

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Aéroport Toulouse Blagnac.....
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue Bâtiment la passerelle CS90103.....
 Commune Blagnac.....
 Code postal 31703.....
 Nature des activités : Le service dédié à la prévention du risque animalier de l'aéroport est amené à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents, l'effarouchement et/ou le prélèvement d'animaux afin d'assurer la sécurité des vols......
 Qualification : L'aéroport de Blagnac est Maîtrise d'ouvrage de cette opération de prélèvement dans le cadre de protection du risque animalier......

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun		Quantité	Description (1)
B1	Falco tinnunculus Faucon crécerelle	20 capturés 40 prélevés	Dérangement, effarouchement, déplacement et prélèvement d'individus.
B2	Bubulcus ibis Héron garde-boeuf	10 prélevés	Dérangement, effarouchement et prélèvement d'individus.
B3	Buteo buteo Buse variable	50 prélevés	Dérangement, effarouchement et prélèvement d'individus.
B4	Chroicocephalus ridibundus Mouette rieuse	10 prélevés	Dérangement, effarouchement et prélèvement d'individus.
B5	Larus michahellis Goéland leucophée	10 prélevés	Dérangement, effarouchement et prélèvement d'individus.

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Protocole à déterminer et valider avec les services de l'état et les autres acteurs......

B. Quels sont les spécimens concernés par l'opération

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B6 Ardea cinerea Héron cendré	20 prélevés	Dérangement, effarouchement et prélèvement d'individus.
B7 Milvus migrans Milan noir	10 prélevés	Dérangement, effarouchement et prélèvement d'individus. Milan noir

C. Quelle est la finalité de l'opération

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La prévention du risque animalier est une obligation réglementaire faite aux exploitants d'aérodrome afin d'assurer au mieux la sécurité des vols sur leurs zones aéroportuaires.

Dans ce cadre, le service dédié à la prévention du risque animalier sur l'aéroport de Toulouse-Blagnac est amené à pratiquer une gestion des milieux écologiques présents sur la plateforme aéroportuaire, l'effarouchement ou le prélèvement d'animaux, en particulier d'oiseaux jugés dangereux pour les aéronefs du fait du risque de collision ou d'ingestion par les moteurs, durant les phases sensibles d'atterrissage et de décollage.

Ces pratiques visant la sécurité des vols sont soumises aux dispositions légales concernant les espèces de faune protégées et chassables, pour ce qui concerne la perturbation, la destruction et la modification de leurs milieux de vie. Dans ce cadre, la perturbation et la modification de leurs milieux, non létales, sont autorisées juridiquement par l'arrêté préfectoral prévention du péril animalier sur l'aérodrome de Toulouse Blagnac du 2 juillet 2017.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Protocole à déterminer et valider avec les services de l'état et les autres acteurs.

Capture manuelle Capture au filet
Capture avec épuisette Pièges Préciser : Utilisation de pièges catégorie 1 pour certaines espèces.
Autres moyens de capture Préciser :
Utilisation de sources lumineuses Préciser :
Utilisation d'émissions sonores Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) : Bagueage des faucons crécerelle pour assurer un suivi des individus et vérifier si certains reviennent sur la plateforme.

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser : Nids de corvidés avant et après la période de nidification.
Destruction des œufs Préciser : Oeufs de faucon crécerelle uniquement pour limiter leur concentration sur la zone.
Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
Par pièges létaux Préciser :
Par capture et euthanasie Préciser :
Par armes de chasse Préciser : Fusil de chasse et carabine
Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques Préciser : Utilisation ponctuelle de chiens et de faucons
Utilisation de sources lumineuses Préciser : Utilisation d'une torche laser manuelle
Utilisation d'émissions sonores Préciser : 6 effaroucheurs fixes et un effaroucheur mobile sur un véhicule
Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser : Révolver d'alarme avec fusées crépitantes et détonantes
Utilisation d'armes de tir Préciser : Fusil de chasse, carabine, revolver
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser : Dispositif AIRBJRD-Rapaces qui consiste à envoyer un signal visuel supposé effrayer les oiseaux à proximité des pistes.

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Formation spécifique des agents du SPPA

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : Les opérations d'effarouchement et de prélèvement ont lieu toute l'année.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Occitanie
Départements : Haute-Garonne
Cantons :
Communes : Blagnac, Toulouse, Cornebarrieu, Colomiers

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... Les modalités concernant le plan de gestion de l'aéroport sont spécifiées dans le dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Le bilan des opérations de prélèvement réalisées depuis 2018 est spécifié dans le dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Le suivi par les services de l'Etat se fera via un envoi du bilan SPPA annuel et de la synthèse annuelle du plan de gestion avant le 31 mars de chaque année. De plus un comité de suivi sera fixé chaque année en présence de DREAL, DDT, ATB et SPPA.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature